



55 place de l'église  
74230 DINGY-SAINT-CLAIR

**ARRETE MUNICIPAL N° 78/2026**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**Sur la route de Thônes RD216, au niveau du n° 411**  
**Entre le 30.05 et le 28.07.2026**

**Le Maire de DINGY-SAINT-CLAIR,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

**Vu** l'arrêté municipal n°44/2026 du 08.04.2026 portant délégation de signature au 1er adjoint au Maire, Monsieur Philippe GAULTIER ;

**Vu** l'arrêté n° RRD-2026-01554 du Conseil Département portant permission de voirie pour travaux et autorisation d'occupation du domaine public routier départemental ;

**Vu** la demande de BEBER TP du 06.05.2026 pour réaliser des travaux de raccordement en électricité, AEP et fibre optique dans le cadre du permis de construire n° 074 102 25 00006 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules sur la route de Thônes au niveau du n° 411 pour réaliser en sécurité les travaux précités ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Pour une durée de 10 jours, **entre le 30.05 et le 28.07.2026 inclus**, l'entreprise BEBER TP est autorisée à réaliser des travaux de raccordement en électricité, AEP et fibre optique sur la route de Thônes au niveau du n° 411 ;

**La circulation sera réglementée avec la mise en place d'un alternat par feux automatiques. Cet arrêté sera affiché sur les lieux par l'entreprise BEBER TP. Le stationnement sera interdit sur ce secteur. La chaussée sera remise en état après travaux.**

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux instructions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et la sécurisation de la zone seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BEBER TP.

**Article 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise BEBER TP – 74230 SERRAVAL
- M. le Commandant de Gendarmerie de Thônes

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Philippe GAULTIER

